

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI  
Tél : 04 88 17 85 80  
Télécopie : 04 88 17 87 87  
Courriel : [jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr)

## PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ N° **XXXXXXXXXX**  
portant classement du plan d'eau « Le Bartras » en deuxième  
catégorie piscicole pour une durée de 15 ans  
sur la commune de Bollène

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le livre IV, titre III du code de l'environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et en particulier les articles L. 431-5 et R. 431-1 à R. 431-6 ;
- VU l'arrêté n° EXT-2007-02-08-0024-DDAF du 8 février 2007 portant classement du plan d'eau « Le Bartras » en deuxième catégorie piscicole pour une durée de dix ans ;
- VU la demande présentée par M. le président de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène en date du 19 octobre 2016, transmise par la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse ;
- VU l'avis du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 8 novembre 2016 ;
- VU la consultation du public réalisée par voie électronique entre le **xxxx** et le **xxxx** ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BOILEAU, directeur départemental adjoint des territoires, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2016 désignant les subdélégués relevant du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;
- CONSIDERANT l'accord de la commune de Bollène, propriétaire du plan d'eau, pour faire appliquer la réglementation nationale et départementale relative à la pêche en eau douce;
- CONSIDERANT que la pratique halieutique sur ce plan d'eau est avérée ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : Autorisation

Les dispositions du livre II titre III du code de l'environnement et des textes subséquents sont applicables sur le plan d'eau dit « Le Bartras » situé sur la commune de Bollène aux parcelles cadastrales section A numéros 307-314-316-318-320-322-324-328-330-333-35-337-339-466-472-473-475-477-479-483-484-490-904-905-907-909-911-1288.

Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

Ces dispositions sont applicables de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

### ARTICLE 2 : Catégorie piscicole

Le plan d'eau « Le Bartras » est classé en deuxième catégorie piscicole.

### ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, et affiché dans la commune concernée pendant un mois.

### ARTICLE 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

### ARTICLE 5 : Exécution

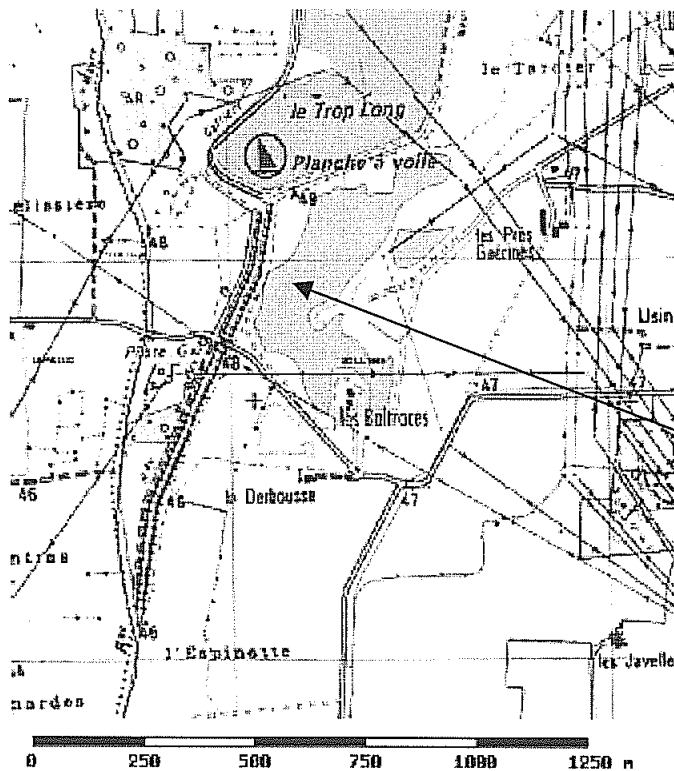
Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le maire de Bollène, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office national des forêts, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les techniciens et agents techniques commissionnés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse, gardes-champêtre, gardes pêche particuliers, gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à monsieur le président de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène ;
- transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse ;

Fait à Avignon le XXXXXXXX  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse,



Plan de situation du Plan d'eau du Bartras



Plan d'eau du Bartras

LEGENDE :

REFERENCE :

communes

